

Table des matières

Sommaire	5
Préface	7
<i>Philippe MARCHANDISE</i>	
Quelques réflexions relatives à la gestion des risques	11
<i>Louis EECKHOUDT et Christophe VERDURE</i>	
Section 1. La notion de « risque »	11
Section 2. Typologie des risques	14
Section 3. Gérer le risque	15
Section 4. L'assurance, mécanisme privilégié de la gestion des risques	19
Section 5. Technique de gestion des risques en assurance	21
Remarques finales	22
L'assurance de la responsabilité des dirigeants d'entreprise	25
<i>Cécile COUNE et Thérèse LOFFET</i>	
Introduction	25
§ 1 ^{er} . Historique et évolution	25
§ 2. Importance de l'assurance en responsabilité des dirigeants	27
A. Importance des litiges en responsabilité des dirigeants	27
B. Importance de l'assurance en responsabilité des dirigeants	28
§ 3. Objet du présent rapport	28
Section 1. Responsabilité des membres d'un organe de gestion	29
Sous-section 1. Principes	29
§ 1 ^{er} . Hypothèses classiques de mise en cause de responsabilité	29
§ 2. Codes de gouvernance d'entreprise et comités	33
Sous-section 2. Hypothèses particulières	34

§ 1 ^{er} . Observation générale	34
§ 2. Mandats exercés dans la société	34
A. Délégué à la gestion journalière	35
B. Représentant permanent d'une personne morale membre de l'organe de gestion	35
C. Administrateur ou gérant de fait	35
§ 3. Groupes de sociétés et liens de participations entre sociétés	36
A. Personne physique détachée au sein de l'organe de gestion d'une autre société	36
B. Personne morale membre de l'organe de gestion	37
§ 4. Existence d'un contrat de travail	37
Section 2. Engagements d'indemnisation	38
§ 1 ^{er} . Introduction	38
§ 2. Engagement d'indemnisation par la société à l'égard des membres de son organe de gestion	39
§ 3. Engagement d'indemnisation par un tiers	40
§ 4. Articulation de la police d'assurance avec des engagements d'indemnisation	41
Section 3. Étendue de la couverture de la responsabilité des dirigeants	41
Sous-section 1. <i>Ratione personae</i>	42
§ 1 ^{er} . Introduction	42
§ 2. Qui est le preneur d'assurance ?	42
§ 3. Qui sont les assurés ?	44
A. Remarque préliminaire	45
B. Dirigeants de la société preneur d'assurance et ses filiales	45
C. Dirigeants des « entités extérieures »	48
D. Hypothèse de la société preneur d'assurance ou d'une filiale de celle-ci, membre de l'organe de gestion	48
Sous-section 2. <i>Ratione materiae</i>	49
§ 1 ^{er} . Frais de défense et indemnité	49
A. Réclamation civile ou pénale	49
B. Indemnisation par la société	50
C. Frais de défense	50

§ 2. Exclusions	51
Sous-section 3. Imputation des risques assurés et non assurés en cas de sinistre	53
Sous-section 4. <i>Ratione loci</i>	53
Sous-section 5. <i>Ratione temporis</i>	54
§ 1 ^{er} . La réclamation est le critère de déclenchement de la couverture – La couverture du risque de postériorité est de droit, à certaines conditions	54
§ 2. Couverture du risque d'antériorité	55
§ 3. Unicité des réclamations et notifications	55
§ 4. Réclamation potentielle	55
Sous-section 6. <i>Ratione summae</i>	56
§ 1 ^{er} . Montant assuré	56
§ 2. Franchises	56
§ 3. Primes et taxes	56
Conclusion	57
L'assurance « responsabilité civile exploitation »	59
<i>Jean-Pierre LEGRAND</i>	
Introduction	59
Section 1. Objet de l'assurance	60
Sous-section 1. Couverture de la R.C. extracontractuelle	60
§ 1 ^{er} . La responsabilité civile	60
§ 2. En cours d'exploitation pour des activités inhérentes à celle-ci	61
Sous-section 2. <i>Quid</i> de la responsabilité civile contractuelle ?	63
Section 2. Les personnes assurées	66
Sous-section 1. Les membres de la famille du preneur	66
Sous-section 2. Les administrateurs, associés, commissaires et gérants	67
Sous-section 3. Les préposés dans l'exercice de leurs fonctions	68
§ 1 ^{er} . Les préposés permanents	68
§ 2. Les préposés « empruntés »	68
§ 3. Les préposés mis à disposition d'autres entreprises	70

§ 4. Recours de l'assureur-loi dans le cadre du travail intérimaire	70
Section 3. Les tiers	71
Section 4. Les dommages couverts	72
Sous-section 1. Les dommages matériels et corporels	72
Sous-section 2. Les dommages immatériels	72
Sous-section 3. Franchise	74
Sous-section 4. Les dommages sériels	74
Section 5. Garanties spécifiques	75
Sous-section 1. Les dommages causés par l'incendie, l'explosion, la fumée consécutive à ces événements, l'eau	75
Sous-section 2. Couverture des dommages résultant de la pollution	76
§ 1 ^{er} . Notion de pollution	76
§ 2. Couverture dans le cadre de l'assurance « R.C. exploitation »	77
§ 3. Des problèmes en perspective pour les entreprises	78
Sous-section 3. Les dommages aux biens confiés	79
§ 1 ^{er} . Portée de l'exclusion de principe	79
§ 2. Couverture des dommages aux biens confiés	82
Sous-section 4. Les dommages causés par les sous-traitants	83
§ 1 ^{er} . Premier cas de figure : le tiers lésé est le client lui- même	83
§ 2. Deuxième cas de figure : le tiers lésé est autre que le client final	85
Sous-section 5. Les dommages causés par les engins de chantier et autres véhicules de l'entreprise	86
§ 1 ^{er} . Étendue	86
§ 2. Frontière entre l'assurance « R.C. auto » et l'assurance « R.C. exploitation »	87
§ 3. La convention « R.C. auto/R.C. exploitation »	89
Sous-section 6. Les dommages résultant d'un trouble du voisinage	90
Sous-section 7. Les dommages causés par les mouvements de terrain	91

Section 6. Les exclusions de garantie	92
Sous-section 1. Les exclusions « classiques »	92
Sous-section 2. Les autres exclusions	92
Sous-section 3. Heurts et malheurs de la faute lourde	93
§ 1 ^{er} . Le piège de l'énumération limitative	93
§ 2. Échappatoires	96
Section 7. Durée des contrats – Étendue de la garantie dans le temps – Étendue territoriale	97
Sous-section 1. Durée des contrats	97
Sous-section 2. Étendue de la garantie dans le temps	97
§ 1 ^{er} . Clause dite <i>Occurrence basis</i>	97
§ 2. Clause dite <i>Claims'made</i>	98
§ 3. Couverture de l'antériorité	98
Sous-section 3. Étendue territoriale	99
Conclusion	99
L'assurance R.C. après livraison ou R.C. produits	101
<i>Hugo KEULERS, Anne CATTEAU et Héloïse FOSTIERS</i>	
Introduction	101
Section 1. Les différents types de responsabilité liés aux produits défectueux	101
Sous-section 1. Introduction	101
Sous-section 2. La loi du 25 février 1991 sur la responsabilité du fait des produits défectueux	102
§ 1 ^{er} . Présentation de la loi du 25 février 1991	102
§ 2. L'objet de la responsabilité : le produit	102
§ 3. Les sujets de la responsabilité	103
A. Les débiteurs	103
B. Les créanciers	105
§ 4. Les dommages réparables	105
A. Dommages causés aux personnes	105
B. Dommages causés aux biens	105
§ 5. Les éléments constitutifs de la responsabilité	106
A. La mise en circulation du produit	106
B. Le défaut du produit	106

C. Le lien de causalité entre le défaut du produit et le dommage	107
§ 6. Causes d'exonérations	107
§ 7. Limitations	109
Sous-section 3. La loi du 9 février 1994 relative à la sécurité des produits et services	109
Sous-section 4. La responsabilité du fait des vices cachés	110
§ 1 ^{er} . Le contrat de vente	110
A. La Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises	110
B. Code civil	113
§ 2. Le contrat d'entreprise	114
Section 2. L'assurance R.C. après livraison ou R.C. produits	115
Sous-section 1. Introduction	115
Sous-section 2. La garantie offerte par la R.C. produits	115
§ 1 ^{er} . La nature des responsabilités couvertes	115
A. Responsabilité de droit commun	115
B. La responsabilité objective pour produits défectueux	117
C. La notion de produit ou de service	117
D. La notion de livraison	119
§ 2. La nature des dommages couverts	119
§ 3. L'étendue de la garantie dans le temps et dans l'espace	120
A. L'étendue dans le temps	120
B. Les sinistres sériels	121
C. L'étendue dans l'espace	121
Sous-section 3. Les principales exclusions d'une R.C. produits	122
§ 1 ^{er} . Les dommages au produit lui-même	122
§ 2. Le défaut de performance du produit	123
§ 3. Le dol et la faute lourde	125
§ 4. Frais de retrait du marché ou <i>Product Recall</i>	126
Conclusion	127
 L'assurance des véhicules terrestres de l'entreprise	 129
<i>Jean Pierre KESTELOOT</i>	
Introduction	129

Section 1. L'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs	130
Sous-section 1. L'obligation d'assurance	131
Sous-section 2. Le contrat type	131
Sous-section 3. Les conventions entre assureurs	132
Section 2. L'assurance des flottes automobiles	132
Sous-section 1. Les véhicules de fonction et de service	132
Sous-section 2. Les engins	139
Section 3. L'assurance omnium missions	144
Conclusion	146